



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023
SALLE DES FETES

LISTE DES DELIBERATIONS

Président de séance : Christian BERTHOMIER, maire
Secrétaire de séance : Madame Evelyne PARENT, adjointe au maire

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	Rapporteur	VOTE MISE AUX VOIX
2023-022	CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE D'AGENT ADMINISTRATIF (AGENT EN CHARGE DE LA RELATION CITOYENS ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DES SERVICES PERISCOLAIRES)	EVELYNE PARENT	Le rapport est adopté à l'unanimité (16)
2023-023	CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	EVELYNE PARENT	Le rapport est adopté à l'unanimité (16)

Publié et affiché le 25 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 24 avril,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 19 avril 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.
Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, EV. PARENT, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D. COUSTEIX, L. DECROIX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES : D. MORAIN, B. WEILAND, G. PETIT

DELIBERATION N° 2023-022
OBJET : CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE D'AGENT ADMINISTRATIF (AGENT EN CHARGE DE LA RELATION CITOYENS ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DES SERVICES PERISCOLAIRES)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Madame l'adjointe en charge des ressources humaines informe le conseil municipal que le recrutement d'un agent pour occuper les fonctions d'agent en charge de la relation citoyens et de la gestion administrative des services périscolaires a pu aboutir.

Pour faciliter la prise de fonction de l'agent recruté, il est proposé de mettre en place une période de tuilage avec l'agent remplacé.

Pour ce faire, il convient de procéder à la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à compter du 25/04/2023 pour une période maximum de 6 mois, et dans l'attente de la mutation de l'agent.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 25/04/2023 pour une durée maximum de 6 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 6 du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (IB 460 / IM 403), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- VU le budget de la collectivité,
- VU le tableau des effectifs existant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les fonctions d'agent administratif en charge de la relation citoyens et de la gestion administrative des services périscolaires, à compter du 25/04/2023 pour une durée maximum de 6 mois,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget,
- **PRECISE** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 24 avril,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 19 avril 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.
Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, EV. PARENT, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D. COUSTEIX, L. DECROIX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES : D. MORAIN, B. WEILAND, G. PETIT

DELIBERATION N° 2023-023
OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Madame l'adjointe en charge des ressources humaines informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le recrutement pour le poste d'agent administratif en charge des relations citoyens et de la gestion administrative des services périscolaires a abouti et sera pourvu par un agent titulaire, par voie de mutation, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois en conséquence.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la Fonction Publique,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux suite au recrutement de l'agent administratif en charge de la relation citoyens et la gestion administrative des services périscolaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ères} classe à temps complet (35 heures) à compter du 01/05/2023 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le

statut, pour exercer les fonctions d'agent administratif en charge de la relation citoyens et de la gestion administrative des services périscolaires.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **INDIQUE** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.
- **CHARGE** monsieur le maire à accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER

